



LES BERETS RANDONNEURS

Règlement intérieur

Ce règlement vient en complément des statuts de l'association.

1 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association a :

- Pour objectif : de faire connaître et développer les différentes pratiques liées à la randonnée pédestre ;
- Pour politique : de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région, de participer aux rando-challenges ;
- Pour activités : pratiquer la randonnée à pied ou en raquettes selon la saison, assurer la promotion d'itinéraires, l'entretien et le balisage des sentiers relevant de notre secteur géographique, l'organisation ou la participation aux différentes manifestations culturelles ou festives, favoriser la connaissance et la sauvegarde de l'environnement et participer à la promotion du tourisme dans notre secteur.

2 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2- 1 Composition

- Le conseil d'administration est composé de 12 membres actifs (titulaires d'une licence à jour de cotisation), élus pour 4 ans et rééligibles ;
- Le fait d'être membre du C.A. est un acte libre et volontaire qui comporte néanmoins une obligation : celle de respecter les statuts, le règlement intérieur et les orientations prises par l'association sous peine d'exclusion ;
- La qualité de membre du C.A. se perd pour les causes stipulées dans les statuts - art. 10).

2- 2 Rôle

- Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de l'association ;
- Il prend connaissance et analyse les actions passées et à venir ;
- Il apporte son soutien à l'organisation des diverses manifestations ;
- Il contrôle la gestion ;
- Il veille à la qualité de l'information diffusées aux adhérents ;
- Il fait appliquer le présent règlement.

2 – 3 Modalités de fonctionnement, droit de vote

- Lors du renouvellement du bureau, le conseil d'administration répartit les délégations de chaque membre et établit éventuellement les commissions.
- En cas de vote, chaque membre a une seule voix. Le vote se fait à main levée ou à bulletin secret si au moins un membre en fait la demande. Dans ce cas, un membre ne pourra disposer que d'une procuration d'un membre manquant.

2 – 3 Planning des réunions

- Le C.A. doit gérer efficacement l'association et se réunit régulièrement. A certaines occasions cependant, une prise d'orientation rapide doit être possible. Les membres du bureau peuvent être amenés à prendre des décisions exceptionnelles avant d'en avertir l'ensemble des membres lors des C.A.
- Pour une efficacité parfaite, le compte-rendu de la réunion devra être remis à chaque membre dans les dix jours suivants.

3 – Les RANDONNEES

3 – 1 Classification

- **Facile** : accessible à tous
- **Moyen** : accessible aux personnes aptes aux efforts physiques moyens et prolongés
- **Difficile** : réservé aux randonneurs confirmés et entraînés.

Le randonneur doit connaître et accepter ses limites : cette classification qui vient en complément du descriptif de la randonnée est une aide pour décider du bien-fondé de sa participation au regard de sa forme physique du moment, ceci afin de ne pas éventuellement nuire à la bonne cohésion du groupe.

3 – 2 Organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association : **les animateurs**. Ceux-ci sont désignés par le président après consultation du conseil d'administration. Ils possèdent une bonne expérience pour mener un groupe sur les chemins de randonnées et sont détenteurs, pour la plupart, d'une formation d'animateur de randonnée, niveau Certificat de randonnée de proximité, Brevet fédéral ou Certificat d'animateur Rando Santé. Ils ont également reçu une formation aux premiers secours (PSC1).

Un programme prévisionnel est établi, donnant par randonnée les informations nécessaires aux adhérents pour choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent le mieux à leurs capacités physiques ou leurs goûts.

Désignation de la randonnée – Date, heure et lieu de départ – Niveau de difficulté – Caractéristiques principales : dénivelé cumulé, distance, durée, kilomètre voiture aller/retour et frais de covoiturage éventuels – Nom et numéro de téléphone de l'animateur – Particularité éventuelles de la randonnée.

L'arrivée à l'heure au rendez-vous est de mise. L'animateur ne pourra être tenu pour responsable si un adhérent arrive en retard alors que la randonnée est déjà engagée.

Règle particulière pour les périodes hivernales, lors de la pratique de la raquette à neige : lorsque les deux pratiques (randonnée à pied et raquettes) sont possibles, un membre volontaire et compétent de l'équipe marche à pied s'autosaisit de la fonction d'animateur pour assurer l'encadrement de la sortie. Il est considéré désigné par le président comme animateur.

3 – 3 Equipement du randonneur

Ces petits conseils pourraient paraître superflus, mais sont essentiels ! Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Boissons en quantité suffisante et petits encas lors de « coups de pompe ». Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Nous pouvons conseiller au randonneur de porter sur soi : leur licence, leur carte vitale et, éventuellement une fiche de santé ainsi que les médicaments d'urgence en cas de situation particulière.

4 – ENGAGEMENT MORAL DE L'ADHERENT et REGLES DE BONNE CONDUITE

4 – 1 Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. Nous attirons plus particulièrement l'attention des adhérents lors des traversées de route. Le groupe devant rester cohérent, tout adhérent que s'en éloigne, voire quitte le groupe, dégage la responsabilité de l'association.

4 – 2 L'adhérent s'oblige à respecter la nature et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect des mutuelles décrites dans la charte du randonneur.

4 – 3 Pour des raisons de sécurité et de nuisances possibles, nos amis les animaux ne sont pas acceptés en randonnées dans le cadre de l'association.

Néanmoins, lors de la présence de touristes accompagnés d'un chien, l'animateur pourra accorder une dérogation ponctuelle sous réserve que le propriétaire soit totalement maître de son animal, tenu en laisse et n'apportant pas de gêne aux autres randonneurs. En cas d'accident, le propriétaire de l'animal sera seul responsable et devra actionner son assurance personnelle.

Tout manquement à ces obligations dégage la responsabilité de l'animateur et de l'association.

5 – L'ANIMATEUR

5 - 1 Préparation de la randonnée

L'animateur prépare la randonnée à l'avance en fonction des critères qui sont affichés lors de l'élaboration du calendrier (commission programme des randonnées). Une lecture minutieuse de la carte relevant les points particuliers (passages difficiles, centres d'intérêts, lieu de pause éventuels, itinéraire de secours, etc.) sera complétée par une reconnaissance sur le terrain permettant alors la vérification des données précédentes. Cette reconnaissance doit s'effectuer en binôme afin de pouvoir assurer la randonnée. Cet état d'esprit doit être de règle pour une randonnée à la journée.

5 – 2 Encadrement et sécurité

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée et se termine au retour des véhicules. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaire pour satisfaire à ces obligations :

- Annuler une sortie en fonction des prévisions météo ou de décision administrative ;
- Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participent en difficulté, météo, chasse, etc.) ;

- Refuser un participant compte tenu de son équipement, d'une condition physique insuffisante, de son comportement ou du fait qu'il ne soit pas licencié (hormis le cas des invités et des touristes).
- L'animateur utilise tous les moyens humains et matériels dont il peut disposer pour sécuriser la progression du groupe : désignation d'un serre-file qui ferme en permanence la progression de celui-ci, appel en cas de besoin aux personnes ressources présentes. Il doit être en possession d'une trousse de secours complémentaires à celle individuelle de tout randonneur.
- Tous incident ou accident survenu au cours d'une randonnée doit être immédiatement signalé à l'animateur. Après avoir traité la situation, celui-ci devra en informer le président. Il devra s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise à l'assurance dans le délai de 5 jours ouvrés. Un compte-rendu restera dans les archives du club.

5 – 3 Compte rendu

Afin de faire vivre le club, il est demandé à chaque animateur de communiquer un bref compte-rendu au président ou à l'adresse courriel du club à l'issue de chaque randonnée. Pour toute animation, il sera dressé une estimation annuelle de chaque activité : nombre de participants, kilométrage parcouru, etc.

6 – ORGANISATION DU CALENDRIER

- Chaque adhérent peut proposer une ou plusieurs sorties au calendrier. Il suffit pour cela de faire une proposition à la commission des programmes qui l'inclura lors de l'élaboration des calendriers officiels.
- La date de la réunion pour l'élaboration du programme annuel est fixée par le président qui réunit la commission des programmes afin préparer le calendrier des sorties. Il est organisé pour une année, pour chaque type de randonnée. Les sorties raquettes, en période hivernale, sont organisées en fonction des conditions météo.
- Toutes les sorties recensées au calendrier annuel sont assurées, sauf cas de force majeure (météo, risque particulier, absence de l'animateur responsable du circuit, tec.). Une modification du programme peut alors être envisagée.

Toute sorties ou animations proposées en dehors des calendriers ou des prévisions instruites par la commission des programmes ne peut relever que d'une décision du club des Béréts randonneurs.

7 – ORGANISATION des MANIFESTATIONS SOCIOCULTURELLES

Afin de promouvoir la randonnée pédestre, en transmettre ses valeurs et ses vertus, l'association organise ou participe à l'organisation de diverses manifestations en faveur de publics variés tel que : les enfants (écoles), toute personne quelle qu'en soit sa différence physique ou psychique, tout public (Office de tourisme, organismes municipaux du sport, rando-villages, tec.) et bien entendus les clubs et leurs membres licenciés amis.

L'association peut participer également aux échanges culturels.

8 – LES INVITES

Avec l'accord des dirigeants, exceptionnellement, il existe la possibilité d'inviter quelques personnes non adhérentes pour leur faire découvrir nos pratiques. Ils devront toutefois respecter

intégralement le présent règlement. Ces randonneurs n'étant adhérents à la FFRP, seule leur assurance privée sera sollicitée le cas échéant (sauf prise en charge par l'assurance « accueil »). Cette possibilité est surtout offerte aux personnes désireuses d'adhérer à l'association.

9 – LES FORMATIONS

L'association entend favoriser la formation. Les demandes sont validées par le conseil d'administration. Elles sont généralement dispensées par la FFRP. Un contrat moral lie alors l'adhérent à l'association qui lui doit de son temps pour agir dans le cadre de ses nouvelles compétences et prérogatives.

10 – LA COMMUNICATION

L'association communique, en interne ou vers l'extérieur, concernant ses activités et son fonctionnement, avec les moyens modernes actuels (internet, lettre d'information, presse, affiches, etc.). Un budget sera consacré à cette activité, défini par le conseil d'administration chaque année. Les membres du bureau sont chargés de cette activité, dont la forme peut être très diverse. Il peut être envisagé de créer un bulletin d'information. Tout membre de l'association peut suggérer des idées, à charge pour lui de les transmettre au bureau pour étude. Le conseil d'administration est chargé de valider les propositions.

11 – LE DROIT A L'IMAGE

Les participants au programme de sortie du club ou des manifestations organisées par le club, sont présumés consentants pour la publication de leur image sur l'album de leur club et sur le site du Comité départemental de RP88.

Toute personne peut demander la suppression de son image du site du CDRP88, sauf si celle-ci fait partie d'une photographie ou d'une vidéo de groupe dont elle-même n'est pas le sujet central du ou des supports. La demande doit être adressée au président du club où la personne est adhérente.

12 – LES FRAIS KILOMETRIQUES

Dégrèvement fiscal : conformément à l'accord obtenu de la direction des finances publiques portant sur les dispositions des articles 200-1 et 238 bis du CGI, l'association peut délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs. En conséquence :

- Tout adhérent qui utilise son véhicule lors d'une action au bénéfice de l'association, peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Il remplira alors en fin d'année civile, une déclaration de frais kilométriques annuelle (annexe n° RI 14.1a). Il se verra remettre par le (la) trésorier(e) un reçu fiscal au cours du premier trimestre de l'année suivante (annexe n° RI 14.b) qu'il joindra à sa déclaration de revenus.
- Cadre des déplacements : - préparation, aide, encadrement lors d'une manifestation – formation individuelle – réunion de CA – représentation auprès des instances institutionnelles et partenaires – action de balisage hors convention communauté de communes – reconnaissance et encadrement d'une randonnée par les animateurs.
- L'animateur déclarera les kilomètres parcourus lors de ses reconnaissances.
- Le jour de la randonnée, l'animateur privilégiera le covoiturage au dégrèvement fiscal, hormis dans le cas où il utiliserait sa voiture sans transporter d'autres randonneurs.

- Le dégrèvement fiscal n'est accordé que si les actions génératrices ont été validée en conseil d'administration.
- Il ne sera jamais procédé à un défraiement kilométrique. Toutefois, dans le cadre d'une action spécifique autorisée par le conseil d'administration, un défraiement en bon de carburant peut être accordé à posteriori.

13 – COVOITURAGE

A compter du 16 novembre 2017, le covoiturage sera assuré de la manière suivante : pour les personnes transportées, un défraiement sera mis en place au tarif suivant : 2 € minimum. Les conducteurs seront directement rétribués à l'issue de la sortie.

Ce règlement intérieur est révisable.

Cette modification ne peut intervenir que lors d'une assemblée générale.

Approuvé lors de l'assemblée générale du 5 novembre 2015, modifié le 9 novembre 2017 lors de l'assemblée générale, modifié le 14 novembre 2024 lors de l'assemblée générale.